

L'aide à la certification Agriculture Biologique pour les entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – année 2017

Le soutien de la Région pour cette aide s'appuie sur le règlement de minimis n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Les frais inhérents à la certification biologique se révélant être un frein à la création ou au développement d'une activité bio chez les artisans et TPE, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté une aide pour la prise en charge d'une partie de ces frais engagés **au titre de deux années sur les trois premières années de la certification AB.**

Cette action est mise en place en collaboration avec Cluster Bio qui assure le regroupement des demandes individuelles.

Pour bénéficier de l'aide, les opérateurs devront avoir répondu à leur obligation de **notification** auprès de l'Agence Bio.

Conditions et taux d'aide :

La subvention est attribuée aux Très Petites Entreprises (TPE : se caractérisant par moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros) incluant les préparateurs (dont les artisans et les restaurateurs) et les distributeurs.

Son taux est de 70% du coût HT des frais de certification au titre de deux années sur les trois premières années de la certification AB après la notification à l'Agence bio, sur présentation des copies des factures acquittées dans la limite de 800 € / an.

L'approvisionnement en produits qui seront transformés ou distribués, **devra être issu en partie du territoire régional** (taux de matières premières agricoles cultivées en région supérieur ou égal à 15%).

Les dossiers de demande de subvention devront être retirés et déposés à Bioconvergence. Une demande devra être déposée pour chaque année où la subvention est demandée.

Ces dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande de subvention dûment complétée et signée (document à retirer auprès de Bioconvergence Rhône-Alpes)
- la copie de la facture acquittée auprès de l'organisme certificateur
- un RIB
- le rapport de contrôle annuel et la liste des produits engagés
- une photocopie du certificat

Documents à nous fournir dès que disponibles et au plus tard avant la fin de l'année en cours

Pour en savoir plus ou retirer un dossier, contactez :

Cluster Bio

1 rue Marc Seguin - BP 16208 Alixan

26958 Valence Cedex 09

Téléphone : 04 75 25 97 00

Mail : contact@bioconvergence.org

Site Web : www.bioconvergence.org